



**MUNICIPALITE**  
**1189 SAUBRAZ**

## **AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

### **Préavis municipal n°06/2021**

### **Arrêté d'imposition pour l'année 2022**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, avant le 30 octobre. L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur est valable jusqu'à fin décembre 2021. Il y a donc lieu de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

#### **Historique**

Pour mémoire, le taux d'imposition communal 2021 a été fixé à 80.0 points.

#### **Arrêté 2022**

La situation financière globale de la commune limite les possibilités d'investissements. Bien que les comptes 2020 aient été favorable pour la Commune, le découvert s'élève toujours à CHF 453'198.39 et les dettes se montent à CHF 2'150'000 au 31 décembre 2020.

Pour rappel, le taux d'imposition de notre commune est parmi le plus élevé du canton. L'effort de la population est déjà très important.

Au vu de la crise sanitaire de ces derniers mois, la Municipalité s'attend à ce que les entrées d'impôts diminuent ces prochaines années. La répercussion du Covid-19 sur les revenus de nos contribuables devrait amener une baisse des revenus. Bien qu'il soit, à ce jour, encore difficile d'évaluer la contribution financière demandée aux communes, notamment par sa participation auprès des services sociaux, de la police, des unités d'accueil pour les enfants et les écoliers, une sollicitation est prévisible et aura un impact direct sur les comptes de Saubraz.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose de **maintenir le taux d'imposition communal à 80% de l'impôt cantonal de base et de ne pas modifier le tarif des autres taxes perçues**, et ainsi maintenir le tout au même niveau qu'en 2021.

### Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° xx/2021 de la municipalité**
- **Oùï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

#### Décide

**Article 1** d'adopter l'arrêté d'imposition 2022, conformément au projet annexé au présent préavis ;

**Article 2** que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Approuvé en séance de municipalité du 21 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
Davidé Marguccio



La Secrétaire  
Patricia Trebern

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2022